



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant du personnel du Parc national,
M. BACCINO	Président de la Chambre d'agriculture du Var,
MME BILL-ARNAUD	Représentant M. le Maire de La Garde,
M. BOUDOURESQUE	Président du Conseil scientifique,
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. CARRASSAN	Adjoint au Maire de la ville d'Hyères,
M. DESPINOY	Représentant des sports de nature,
M. DODE	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au Préfet maritime de la Méditerranée,
M. ECOCHARD	Représentant une association de protection de l'environnement,
MME FABRE	Représentant le Secrétaire général de la Préfecture du Var,
M. FOLTZER	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN,
M. FOUCHIER	Représentant la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
M. GIRAN	Maire de Hyères,
MME GOFFOZ	Représentant le Directeur académique du Var,
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement,
M. KELLER	Résident permanent dans l'île de Porquerolles,
M. JOBERT	Maire de La Croix-Valmer,
M. LEONELLI	Maire de Cavalaire-sur-mer,
MME MONFORT	Conseiller municipal délégué au Maire de la ville d'Hyères, Présidente du Conseil d'administration,
M. NEYER	Représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. PARLANGE	Représentant le Préfet maritime de Méditerranée,
MME PELLIARD	Représentant le Directeur départemental des finances publiques du Var,
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
MME RUNDE-CARIOU	Représentant l'Agence des Aires Marines Protégées,
MME SANDEL	Conseillère régionale et 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration,
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros,
MME SELLIER-RICHEZ	Représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer,
M. TANDONNET	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. TOLLARI	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins.
M. VINCENT	Représentant le Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. GAUDIN	Représentant M. le Préfet du Var – Commissaire du Gouvernement,
M. BARCELO	Parc national – responsable du service Scientifique,
M. BELLON	Mairie de Hyères, service Aménagement-environnement,
M. CASTERAN	Parc national – chef de secteur du Cap Lardier,
M. CORBOBESSE	Parc national – chef de secteur de la Presqu'île de Giens,
M. DEHLINGER	Parc national – responsable du service financier,
MME DURAND	Parc national – chargée de mission ingénierie financière,
MME FEBBRAIO	Mairie de Carqueiranne – Pôle environnement développement durable,
MME HURAUT	Maire-adjointe de La Croix-Valmer, suppléante,
M. LARDE	Parc national – Secrétaire général,
M. MAXIME	Parc national – Adjoint au chef de secteur de Porquerolles,
MME MIGNET	Parc national - Chargée de mission développement local,
MME PEINADO	Mairie de Carqueiranne - Directrice des services techniques,
MME PURSON	Mairie de Carqueiranne – Pôle environnement développement durable,
M. PRINCE	Mairie-adjoint de Cavalaire-sur-mer, suppléant,
M. PRODROMIDES	Président du Conseil économique, social et culturel,
MME SIBBILLOTTE	Préfecture maritime de Méditerranée, Chef du pôle PADEM,
M. SELLIER	Directeur du Parc national,
M. SERANTONI	Parc national – Service Aménagement, architecture et paysage,
MME THUREL	Parc national – chargée de mission Tourisme durable,
MME VERDIER	Directrice-adjointe du Parc national.

ETAIENT EXCUSES

M. ANDRIEU	Directeur Interrégional de la mer Méditerranée,
M. ARIZZI	Maire de Bormes-les-Mimosas,
M. ARTHUS-BERTRAND	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature, <i>pouvoir à Mme Aboucaya,</i>
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Boudouresque,</i>
M. BERNARDI	Maire du Lavandou,
M. BRUNO	Maire de Ramatuelle,
M. DE CABARRUS	Propriétaire de l'île de Port-Cros, <i>pouvoir à M. Seemuller,</i>
M. DE CANSON	Maire de La Londe-les-Maures,
M. GIRAUD	Président du Conseil départemental du Var,
M. MASSON Robert	Maire de Carqueiranne,
M. PLENAT	Maire du Rayol-Canadel,
M. RUSSAC	Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
M. STASSINOS	Maire du Pradet.

La Présidente salue la présence de **M. Pierre GAUDIN**, secrétaire général de la Préfecture du Var qui représente **M. Pierre SOUBELET**, Préfet du Var, de M. le Commissaire général **Hervé PARLANGÉ** qui représente le Vice-Amiral d'escadre **Yves JOLY**, Préfet maritime, de **Mme FABRE** qui représente M. le secrétaire général de la Préfecture du Var, de **Mme Christine SANDEL**, Conseillère régionale, de **M. Gilles VINCENT** représentant M. Hubert FALCO, Président de TPM, de **M. Jean-Pierre GIRAN**, Député-Maire de Hyères, de **M. Bernard JOBERT**, Maire de La Croix-Valmer, de **M. Philippe LEONELLI**, Maire de Cavalaire-sur-mer, de **Mme Hélène BILL-ARNAUD** qui représente **M. Jean-Louis MASSON**, Maire de La Garde.

La Présidente présente les excuses de **M. Marc GIRAUD**, Président du Conseil départemental du Var, **M. Gil BERNARDI**, Maire du Lavandou, **M. Roland BRUNO**, Maire de Ramatuelle, **M. François de CANSON**, Maire de La Londe-les-Maures, **M. Robert MASSON**, Maire de Carqueiranne, **M. Jean PLÉNAT**, Maire du Rayol-Canadel, **M. Hervé STASSINOS**, Maire du Pradet, **M. Pierre-Yves ANDRIEU**, de la direction interrégionale de la mer, de **M. RUSSAC**, de la DIRECCTE, de **M. Yann ARTHUS-BERTRAND** qui donne son pouvoir à **Mme Annie ABOUCAYA**, de **Mme Denise BELLAN-SANTINI** qui donne son pouvoir à **M. Charles-François BOUDOURESQUE**, et de **M. François de CABARRUS** qui donne son pouvoir à **M. William SEEMULLER**.

La Présidente remercie également les techniciens de la mairie de Carqueiranne d'être venu écouter les débats de cette séance du conseil d'administration.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la Présidente** informe que le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

II. Nomination de Mme Florence VERDIER au poste de directrice-adjointe.

La Présidente a le plaisir de présenter aux membres du conseil d'administration la nouvelle directrice-adjointe en la personne de Mme Florence VERDIER qui a pris ses fonctions au 1^{er} mai 2015.

Mme Florence VERDIER, la directrice-adjointe, indique être originaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) puisqu'elle a grandi à Manosque. Elle a fait ses études à Aix-en-Provence et un troisième cycle à Montpellier sur les activités et aménagements littoraux et maritimes, ce qui lui a permis d'intégrer le Conservatoire du littoral dans sa délégation Languedoc-Roussillon. Elle a donc travaillé une quinzaine d'années sur le littoral languedocien, en particulier sur le partenariat de gestion avec les collectivités et surtout avec les usagers. Elle a acquis une bonne connaissance des problématiques littorales et des relations de partenariat qu'il faut lier sur ces territoires particuliers où se concentrent beaucoup d'enjeux.

Plus récemment, **la directrice-adjointe** indique avoir passé cinq années à la DDTM du Gard dans un service d'aménagement territorial où elle a acquis des compétences en aménagement et en urbanisme. Là aussi, elle a pu développer des partenariats avec les collectivités puisque son service était particulièrement en charge de l'accompagnement et de la facilitation des projets du territoire.

III. VALIDATION DU PROJET FINAL DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

En introduction, **la Présidente** précise que la délibération soumise à l'approbation des administrateurs a été remise sur table afin de suivre point par point les propositions de modifications au projet de charte du parc national de Port-Cros. Elle rappelle que ce projet a été soumis à enquête publique du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015 en application de l'article R331-9 du code de l'environnement.

Le directeur rappelle des éléments de contexte.

L'exercice d'élaboration de la charte du parc national de Port-Cros a débuté en 2012 suite à la publication du Décret du 4 mai 2012 instituant l'aire optimale d'adhésion (AOA) et les nouveaux cœurs.

A partir du mois de juillet 2012, l'établissement a lancé le processus sur la base d'un programme de travail qui avait été validé par le conseil d'administration du 19 mars 2012. Une première phase de diagnostic du territoire a été engagée via un cabinet d'étude qui a été soumise à l'automne 2012 au Comité de pilotage Charte, groupe de travail réunissant les collectivités territoriales et les services de l'État. A la fin de l'année 2012 ont été identifiées les six ambitions de la charte.

A partir du 1^{er} janvier 2013, le conseil économique social et culturel (CESC) a été constitué. Celui-ci rassemble toutes les composantes de la société civile sur la base d'un canevas validé par le conseil d'administration après plusieurs discussions dans lesquelles le Bureau du conseil d'administration avait joué un rôle déterminant. Pour mémoire, le CESC est structuré en trois collèges : un collège Port-Cros/Le Levant, un collège Porquerolles et un collège littoral. Ce, afin de répondre à une question essentielle pour les membres du conseil d'administration qui était de préserver l'identité des cœurs sur les îles de Port-Cros et Porquerolles et d'étendre les projets de développement durable sur l'AOA, étant entendu que les problématiques sont différentes sur l'AOA et les cœurs.

En l'espace de 6 mois, le CESC, présidé par **M. Maxime Prodromidès**, a établi 1 000 propositions dans le cadre d'ateliers de concertation. L'établissement, à partir de cette base de travail, a rédigé la version 0 de la charte en septembre 2013 de manière à rendre ce premier travail compatible avec ce que le Conseil national de protection de la nature (CNP), le comité interministériel des parcs nationaux (CIPN) et le Conseil d'État étaient en droit d'attendre. En effet, **le directeur** rappelle que la charte du PNPC est la dernière des chartes des dix parcs nationaux à être mise en chantier. Au fur et à mesure des examens des chartes des parcs nationaux, ces trois instances ont élaboré une jurisprudence qui fait que l'établissement doit répondre à un cahier des charges qui est le plus complet de tous les parcs nationaux.

Au mois d'avril 2014, le projet de charte a été soumis à l'avis intermédiaire du CNPN et du CIPN. Le conseil d'administration, lors de sa séance du 4 juillet 2014, a validé le projet de charte qui a été soumis à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique.

La consultation institutionnelle a débuté en septembre 2014 pour un mois. 115 personnes morales ont été sollicitées dans le cadre de la consultation institutionnelle représentant un panel le plus représentatif possible des personnes morales, de la société civile et des collectivités territoriales. A l'issue de la consultation institutionnelle, le projet de charte comptabilise 85% d'avis favorables reçus dans les délais requis et 91% avec les avis hors délai qui sont réputés favorables.

617 personnes ont contribué à l'enquête publique de décembre 2014 à janvier 2015 et ont donné un avis favorable à 95%. Par rapport aux analyses statistiques sur ce type de projet, l'enquête publique sur le projet de charte du PNPC compte une bonne participation de personnes d'origines diverses et variées, aussi bien géographiques que socio-professionnelles. Cet élément sera analysé avec attention par le Conseil d'État.

A l'issue de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont rendu un avis favorable assorti de huit propositions qui seront présentées dans les documents suivants.

Aujourd'hui, le conseil d'administration doit se prononcer sur chacune des propositions que fait l'établissement suite à la consultation institutionnelle, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête. Ensuite, le projet final de charte sera transmis au CNPN et au CIPN qui se réunissent en séance plénière au début du mois de juillet pour une transmission du dossier au conseil d'État dans l'été et un examen par le Conseil d'État à l'automne 2015. La publication du décret devrait avoir lieu en novembre/décembre 2015 puis les communes auront ensuite quatre mois pour se prononcer sur leur adhésion ou non à la charte du PNPC.

Au printemps 2016, le périmètre du parc national de Port-Cros devrait être défini.

DOCUMENT 1

Réponses de l'établissement public aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle.

Mme Mignet rappelle que la consultation institutionnelle s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2014. 115 structures ont été consultées et 66 réponses ont été transmises dans les délais. L'établissement a pris soin, pour chacune des structures, d'apporter des réponses et des propositions de modifications à la charte le cas échéant. Un code couleur facilite la lecture des tableaux pour chaque type d'avis qui a pu être émis, à savoir avis favorable sans observation, avis favorable avec observation, avis réservé, avis défavorable avec ou sans observation. Les avis sont réputés favorables lorsqu'ils arrivent hors délai. Pour autant, l'établissement propose d'analyser et de prendre en compte les recommandations de six structures ayant répondu hors délai considérant qu'elles sont pertinentes et qu'elles améliorent le projet de charte. Il s'agit des avis de la Préfecture de Région, du Conseil maritime de façade, du Comité régional de la biodiversité, de la commune du Pradet, de l'Agence des Aires Marines Protégées et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

M. Carrassan remarque que l'établissement indique à plusieurs reprises que la charte n'est pas un document d'urbanisme et, au terme de cette répétition, précise que les documents d'urbanisme classiques devront être compatibles avec la charte. Pour comprendre le positionnement de la charte par rapport aux documents d'urbanisme, **M. Carrassan** a posé la question à quelques observateurs extérieurs sur le plan du droit qui lui ont répondu que la charte serait un « super document d'urbanisme », super au sens latin du terme. Selon lui, cela peut expliquer les réticences de certaines communes que l'établissement a observé et auxquelles il doit faire face. **M. Carrassan** fait un parallèle avec la définition que Napoléon Bonaparte donnait d'une bonne constitution : « Il faut qu'une constitution soit courte et obscure. Elle doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement », même si la charte ne répond pas à la première partie de cette définition. **M. Carrassan** souhaite donc avoir des éclaircissements sur ce point.

La Présidente indique que la charte n'a pas vocation à gêner les communes dans la mesure où elles ont été invitées à une concertation pour prendre en compte leurs stratégies.

Le Directeur précise que l'établissement s'est posé cette même question et a voulu y répondre de manière à ce que par la suite, il n'y ait pas d'erreur ou d'abus d'interprétation sur l'impact de la charte sur les documents d'urbanisme.

La charte et les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU) s'inscrivent dans un rapport de compatibilité. Une définition d'ordre jurisprudentiel précise que la compatibilité est l'absence de contradiction par rapport aux principes fondamentaux. L'établissement a souhaité réaffirmer cet état de fait pour ne pas faire dire à la charte ce qu'elle ne dit pas et ce notamment, dans le cadre de la carte des vocations. La charte n'a pas à se supplanter aux SCoT ou aux PLU. Cela est précisé dans la notice et le dispositif introductif afin de lever toute ambiguïté. Le travail de la charte n'est pas de faire du parcellaire, ce n'est pas son rôle. Un travail approfondi a été mené avec le rapporteur au Conseil d'État sur le fait que ce rapport de compatibilité entre d'un côté la charte et de l'autre le document d'urbanisme, s'inscrit uniquement dans le respect des grands ensembles et des grandes orientations. Demain, dans le cadre de l'application de la charte, il ne sera pas possible d'utiliser la charte dans les débats sur la modification des PLU à l'échelle parcellaire.

M. Giran entend la réponse et est tout à fait conscient de la préoccupation. Néanmoins, un PLU n'est pas uniquement un règlement dans des zones préalablement définies. Bien entendu, la charte ne précise pas la hauteur des bâtiments, les alignements, les emprises ou les densités mais elle définit des territoires, ce qui est aussi une des vocations d'un PLU. Un PLU a vocation aussi à définir, l'affectation des territoires et là il est impossible de dire que la charte n'a pas d'influence sur le PLU. On laisse aux communes la possibilité de dire ce qu'elles pourront éventuellement faire à l'intérieur de périmètres préalablement définis. Quand une commune élabore un PLU, les problèmes à l'intérieur sont secondaires par rapport à leur définition. Même si la meilleure volonté a prévalu, l'ambiguïté

restera et à aucun moment quiconque voudra s'intéresser à une modification de périmètre par rapport à ce qui figure dans la charte pourra ne pas s'y référer et donc emporter l'adhésion. Ce qui se trouve dans la charte est directif pour ce qui concerne les périmètres et **M. Giran** en prend acte.

M. Giran ajoute que dans cette évolution des parcs nationaux, il ne retrouve pas l'esprit de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 qu'il a porté mais n'en impute pas la faute à l'établissement. Il note que des parlementaires, à l'unanimité, votent une loi qui avait pour principal souci une appropriation des citoyens et des élus. L'aire d'adhésion, comme son nom l'indique, et la charte comme son intitulé le précise, avaient vocation à être un ensemble de codes de bonne conduite, d'engagement réciproque entre les parties. A aucun moment n'a été voté à l'assemblée nationale et au Sénat un document dans lequel figure la notion de carte des vocations. Il regrette que l'administration, en contre bande, sous des pressions diverses et variées, fasse ce qu'elle veut.

Pour **M. Giran**, parmi les enjeux majeurs auxquels sont confrontées les communes, il y a leur évolution sous les différentes contraintes de la croissance démographique, qu'elle soit due à la fécondité ou à l'attractivité. Cette préoccupation n°1 qui s'impose aux communes ne figure pas prioritairement dans la réflexion de la charte et ses 6 ambitions. C'est pour cela qu'il y a une interrogation, une vigilance, et même une inquiétude sur ce qui se passera demain, lorsque répondant aux obligations qui lui sont faites, la commune se trouvera en inadéquation, pour ne pas dire en contradiction, avec des périmètres définis sur des ambitions qui n'intègrent pas cette valeur fondamentale. Comme il a été un de ceux qui a fécondé cette charte, **M. Giran** conclut en indiquant que ce n'est pas la sienne.

M. Prodromides demande à **M. Giran** si ce qui lui paraît contraire à l'esprit de la loi de 2006 qu'il a portée est bien essentiellement la carte des vocations.

Pour **M. Giran**, les parlementaires ne suivent pas les décrets comme ils devraient le faire sans doute. Et c'est là que l'application des lois est peut-être plus importante que le vote des lois. Il ne souhaite pas débattre de l'esprit de loi de 2006 avec **M. Prodromides** mais il voulait simplement dire quel était son sentiment. Il laisse bien entendu l'application des décrets qui sont sortis, être mis en œuvre dans les meilleures conditions et les meilleures compétences.

Le Directeur souhaite préciser que le travail d'élaboration de la charte a été réalisé dans l'esprit même de la loi de 2006 et il a eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec **M. Giran** sur ce sujet. Il ne cache pas tout le long travail qu'il a fallu faire entre les 1 000 propositions issues des ateliers de concertation au printemps 2013 et le projet final de charte au printemps 2015 pendant lequel la rédaction administrative a prévalu. L'établissement interviendra en partenariat auprès des collectivités territoriales sur notamment l'élaboration des SCoT et des PLU de façon à ce qu'il n'y ait pas de contradiction avec les volontés affichées dans le cadre de la procédure de construction et d'élaboration concertées de cette charte.

Entre l'esprit de la loi et la traduction qui en a été faite dans le code de l'environnement, **Mme Mignet** lit l'article L331-3 du code de l'environnement : « La charte du Parc national comporte des éléments graphiques indiquant les différentes zones et leur vocation. Ces documents sont élaborés à partir d'un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel, des données socio-économiques et d'un bilan démographique de la population du parc national ». Cela veut dire que les questions de développement doivent être intégrées à la carte des vocations et cela a été l'objet du travail réalisé avec l'ensemble des communes pour intégrer leurs enveloppes liées aux extensions urbaines. Ainsi, cette réflexion prospective liée au besoin de développement a bien été intégrée dans le cadre des concertations.

Mme Sandel a lu avec beaucoup d'attention les avis des institutionnels qui ont été rendus et en particulier celui de la chambre d'agriculture qui cite le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui prévoit d'avantage de mesures notamment liées à la maîtrise de l'urbanisation, thématique centrale sur un territoire comme celui de l'AOA, et qui demande à ce que l'orientation 2.1 soit complétée par des mesures traitant de la maîtrise de l'urbanisation pour des modes de vie plus durable, le développement de nouvelles formes urbaines et la mise en place d'espace de respiration.

Cette position de la chambre d'agriculture demande des approfondissements sur cette question. Par ailleurs, elle répond à **M. Carrassan** en indiquant que les SRCE devront être compatibles avec la charte du parc national.

En effet, pour **M. Baccino**, le SRCE est une force aujourd'hui et il ne s'agit pas de réinventer ce qui fonctionne. Il y a beaucoup d'inquiétudes dans le monde agricole qui demande à ce qu'il n'y ait pas de contraintes supplémentaires. Un travail important a été réalisé en partenariat avec les collectivités territoriales et l'État sur la charte agricole, il devrait y être fait référence dans la charte du Parc national de Port-Cros.

M. Foltzer délivre une impression personnelle en indiquant qu'il faudrait peut-être faire une synthèse de l'ensemble du document.

M. Gaudin a bien compris l'analyse du député-maire, mais il souhaite rappeler que l'administration a aussi des services territoriaux qui sont des partenaires quotidiens des collectivités et qui en général, essayent de faire preuve de discernement. En matière d'urbanisme, l'État est en lien permanent avec les collectivités pour régler au cas par cas les problèmes quand ils se posent. Inévitablement cette charte amènera un jour ou l'autre, dans une des communes, un problème ci ou là lié à l'urbanisme. Chaque problème sera traité au cas par cas. Par ailleurs, la loi a quand même été faite pour que le parc ait cette zone d'influence permettant le respect d'un certain nombre de principes qui sont l'identité même des parcs nationaux.

Pour **M. Vincent**, l'inquiétude vient des maires des collectivités qui sont à l'intérieur du parc. Cette inquiétude n'est pas à l'encontre de la position de l'État ni sur l'esprit général de la charte sur lequel pratiquement tout le monde est d'accord mais, sur l'interprétation qu'en feront des particuliers et le risque de contentieux. Demain, n'importe quel particulier de l'AOA pourrait attaquer la collectivité au Tribunal Administratif sur la base de la charte parce que la commune a un besoin autre pour des stratégies qui lui sont propres.

M. Carrassan remercie monsieur le secrétaire général pour sa réponse apaisante. Des problèmes pourraient effectivement surgir et cela dans un proche avenir. Il voudrait signaler justement la modification de la définition de l'espace agricole (cf. document n°1 - page 14). Préalablement, les reconquêtes agricoles devaient être privilégiées sur les espaces à forte valeur agronomique. A la demande de la Chambre d'agriculture, cette expression a été remplacée par une autre expression qui a été retenue par le Parc et qui est : « espace en friche à vocation agricole ». Cette nouvelle proposition peut être problématique dans la mesure où toute friche pourra être a priori considérée comme une terre agricole alors qu'en réalité, cela demande un examen beaucoup plus circonstancié et que telle ou telle friche n'avait véritablement aucun caractère agricole.

Le directeur indique que l'établissement s'est engagé, notamment avec les services de l'État, dans un travail d'évaluation de l'impact de la charte sur la vie quotidienne une fois qu'elle serait adoptée. Comme l'a indiqué Monsieur le secrétaire général, cela ne veut pas dire pour autant que la charte ne sera pas utilisée dans un contentieux potentiel mais l'objectif recherché est de réduire au minimum l'éventail d'interprétation possible de manière à sécuriser le plus possible le dispositif.

Par rapport à la remarque de **M. Carrassan**, **le directeur** note que ce qui est important, c'est l'interprétation. Le guide méthodologique pour le maintien du potentiel agricole, établi par la chambre d'agriculture en décembre 2012, a été co-signé par la Chambre d'Agriculture, l'association des maires du Var, l'association des maires des communes rurales du Var, les communes forestières du Var le Conseil général du Var, l'État, la Chambre de commerce et d'industrie du Var, et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var. Dans ce guide méthodologique, il est noté qu'une évaluation relative doit être faite c'est à dire qu'il ne peut pas y avoir de jugement a priori et ex cathedra sur des valeurs. Une analyse contradictoire a été réalisée par l'établissement pour vérifier que l'application de ce document ne serait pas contraignante ensuite pour les collectivités territoriales. Cette méthode sera appliquée de façon à ce qu'il n'y en ait pas d'autres qui viennent travestir l'esprit dans lequel le texte a été établi.

M. Baccino indique qu'effectivement, la question des friches a fait l'objet de longues discussions dans la cadre de l'élaboration de la charte du Parc national. Il ne suffit pas qu'un terrain soit en friche pour qu'il perde sa vocation agricole. Aujourd'hui l'agriculture, quelle qu'elle soit, a besoin de se développer et est dans une dynamique très positive. Qui dit dynamique positive, dit être très strict sur une éventuelle perte de terre agricole mais surtout aujourd'hui d'étudier quelles sont les voies de développement pour les surfaces agricoles. Il est primordial que soit acté dans la charte le fait qu'une friche peut porter de la terre agricole. La base d'une réflexion dans un document d'urbanisme, sera d'établir un diagnostic et de faire un inventaire pour établir si oui ou non, telle friche peut porter de la terre agricole.

Le Directeur rappelle que la carte des vocations n'a pas pour objet de fixer les territoires. Elle définit des grands ensembles paysagers. La notice a d'ailleurs été complétée en ce sens en précisant qu'il s'agit d'une représentation symbolique et schématique d'une réalité néanmoins plus complexe. C'est le rôle des SCoT et des documents d'urbanisme et non de la charte, de définir au niveau du parcellaire et ce dans le cadre d'une discussion qui aura lieu avec les acteurs institutionnels prévus par les textes. Chaque mot a son importance de façon à ce qu'on ne fasse pas dire à la carte des vocations, dans une représentation en trois couleurs (vert, jaune, gris), une orientation déterministe sur les territoires. En terme de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme, c'est le respect de ces grands ensembles paysagers qui fondent le caractère du Parc national qui primera dans l'analyse. Les limites qui sont fixées sur la carte des vocations ne sont valables qu'à l'échelle de la carte des vocations, c'est à dire que toute entreprise de grossissement rend la carte des vocations illégale. De plus, ces limites peuvent être évolutives et c'est cet espace de liberté qui permettra au territoire de vivre pour les quinze prochaines années. L'objectif de la carte des vocations n'est pas de sanctuariser un territoire.

La Présidente indique que le travail sur la carte des vocations et la notice a été réalisé en concertation avec les communes pour qu'elles puissent s'en servir comme un outil et non pas comme une contrainte.

Elle ajoute qu'à la demande du SCoT Provence Méditerranée, la phrase de la rubrique 67 - p. 31 - avant dernier paragraphe, sera simplifiée comme suit : « les échanges de 2015 avec les communes ont permis de préciser leur stratégie d'aménagement ».

Le document n°1 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 2

Réponses de l'établissement public au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête

Mme Mignet rappelle que la commission d'enquête était composée de trois commissaires enquêteurs, sur une période d'enquête publique d'un mois et demi du 8 décembre 2015 au 16 janvier 2016.

La commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de charte avec huit propositions.

1/ La commission d'enquête a suggéré à l'établissement de se rapprocher des communes qui n'avaient pas souhaité jusqu'à présent dialoguer avec le parc malgré les invitations formulées dans le cadre du comité de pilotage de la charte et du conseil d'administration. Ce travail a été opéré ces derniers mois, en particulier avec les communes de La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas qui avaient fait valoir des observations dans le cadre de la consultation institutionnelle. La carte des vocations a donc été ajustée au regard de leur demande, de l'analyse de leurs documents d'urbanisme, des différents avis qui avaient été formulés sur des projets d'aménagement projetés par les chambres consulaires et par la commission départementale des sites, le cas échéant couplés de visites terrain.

2/ Les termes qui concernaient la promotion et la requalification des espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager ont été précisés. Il s'agit des espaces rayés vert sur la carte des vocations et sur

lesquels sont fixées les orientations en matière de sauvegarde du caractère de naturalité de certains espaces ou de problématique de requalification pour les espaces qui méritent une meilleure intégration paysagère. Le terme promouvoir était effectivement ambigu et la proposition est faite de le remplacer par le terme préserver.

3/ La question du changement de nom du parc avait été mentionnée par les commissaires enquêteurs comme un sujet sensible. L'enquête publique a recensé beaucoup de demandes en ce sens et les commissaires enquêteurs proposent, dans leur interpellation, de reporter les débats du nouveau nom éventuel du parc après le décret en Conseil d'État et après l'adhésion des communes.

4/ La question de l'appropriation de la charte est soulevée par la commission d'enquête. Le document est lourd mais l'établissement répond au formalisme imposé par le ministère. Pour autant, un effort a été fait au moment de l'enquête publique avec la production d'un document de synthèse destiné au grand public. Effectivement, l'appropriation n'est pas totale par les populations des onze communes, mais les efforts se poursuivent pour faire de l'information auprès des acteurs socio-économiques et du public. A ce stade de la procédure, la remarque des commissaires enquêteurs n'appelle pas de modification stricte du document de charte mais interpelle l'établissement sur sa capacité demain à poursuivre le travail d'appropriation qui constitue d'ailleurs une orientation particulière du projet de charte (orientation 6.2).

5/ Pour répondre à la demande de la commission d'enquête de cibler des mesures ou des actions qui seraient structurantes et qui auraient valeur de démonstration auprès des partenaires et en particulier auprès des collectivités, le socle des 58 mesures prioritaires identifiées dans le cadre du projet qui était soumis à consultation et enquête publique a été resserré à 47 mesures prioritaires après analyse précise de chacune d'entre elle et en intégrant les demandes qui avaient été formulées, notamment d'intégrer des mesures structurantes en matière de développement durable pour le territoire. Le document en correspondance est le document 6 qui détaille les 8 mesures ajoutées et les 18 supprimées du socle initial des mesures prioritaires. Cependant, toutes les mesures restent évidemment dans le corps de la charte. En effet, après analyse, il s'avère que certaines, soit sont des doublons entre les îles et le continent, soit elles feront l'objet d'une intégration dans le deuxième programme triennal d'actions considérant que d'autres politiques publiques sont en cours d'élaboration et amènent à attendre leur approbation.

6/ La commission d'enquête soulève la question de l'évaluation de la charte. A ce stade d'élaboration de la charte, l'établissement n'est pas en mesure d'aller au delà des questions évaluatives (chapitre 7 du document de charte), qui pose clairement l'évaluation pour chacun des objectifs et des orientations de la charte. L'établissement ne va pas au delà, avec un système d'indicateurs, considérant d'une part que PNF est en train d'élaborer une grille d'indicateurs d'évaluation des parcs et des chartes et d'autre part, qu'un socle commun est en train d'être élaboré via un nouveau logiciel (EVA, Évaluation des chartes) auquel les parcs nationaux vont adhérer et qui est doré et déjà utilisé par les parcs naturels régionaux. Pour élaborer une base solide d'indicateurs, cela nécessitera un travail rapproché avec le CESC et le CS qui s'opérera probablement début 2016.

7/ La commission d'enquête indique qu'il faut que l'établissement public fasse preuve d'un engagement fort et clair. La préparation du programme triennal d'actions va permettre de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce programme sera validé par le conseil d'administration puis sera concrétisé par des conventions de partenariats avec les acteurs.

Pour **le Directeur**, le programme triennal est l'application concrète de la charte avec un échange contractuel d'engagement réciproque dans le respect des compétences de chacun. La charte n'a pas vocation à modifier les compétences telles que prévues par le code général des collectivités territoriales ou issues de l'organisation de l'État. Une réflexion bilatérale sera engagée prochainement avec chacune des communes de façon à travailler sur un certain nombre d'actions concrètes de mesures de la charte. L'engagement fort de l'établissement ne signifie pas que l'établissement va prendre la direction des opérations mais au contraire, l'établissement va mobiliser son énergie pour

aider à l'accomplissement d'un certain nombre d'actions qui ont déjà été identifiées dans le cadre des discussions bilatérales avec quelques unes des collectivités territoriales de l'AOA.

8/ La commission d'enquête propose qu'un indispensable travail de négociation soit à nouveau engagé par le Parc pour réunifier les communes au centre de l'AOA. L'établissement public s'est rapproché notamment des communes qui avaient fait observer des erreurs cartographiques dans la carte des vocations mais aussi d'autres communes qui avaient émis des réserves dans le cadre de la consultation institutionnelle. Ces échanges se prolongeront jusqu'à la procédure d'adhésion des communes prévue au début de l'année 2016.

Le document n°2 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 3

Réponses de l'établissement public à l'avis intermédiaire du CNPN (2 avril 2014), préparant l'avis final du CNPN du 2 juillet 2015.

Mme Mignet indique que l'avis intermédiaire du CNPN a déjà fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration qui avait d'ores et déjà validé les propositions de réponses de l'établissement. Ce document permet donc de formaliser les réponses de l'établissement public aux observations du CNPN sur la version qui a été soumise à l'enquête publique.

Le directeur précise que l'avis intermédiaire du CNPN repose sur la version de la charte antérieure à l'enquête publique. Depuis, il y a eu un processus d'évolution et le CNPN n'a pas eu à analyser la version qui a été soumise au dossier d'enquête publique. C'est la raison pour laquelle le tableau est présenté en quatre colonnes : les recommandations du CNPN, les observations de l'établissement, les modifications apportées à la charte soumise à enquête publique et les nouvelles propositions de modifications suite à l'enquête publique. Les observations du CNPN sont prises en considération par l'établissement dans la majorité des cas et lorsque l'établissement ne peut pas y donner suite, c'est à 99% pour des raisons d'ordre juridique.

M. Foltzer informe qu'en ce moment même la ministre préside une réunion plénière du CNPN qui porte sur la création d'un nouveau parc national, le parc national des forêts de plaine. **M. Foltzer** a fait le choix d'être présent pour personnellement soutenir l'action du PNPC en tant qu'administrateur et note que les remarques les plus importantes du CNPN ont été prises en compte.

Le document n°3 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 4

Réponses de l'établissement public à la consultation intermédiaire du CIPN (3 avril 2014), préparant l'avis final du CIPN du 1^{er} juillet 2015.

Mme Mignet indique que la consultation intermédiaire du CIPN a eu lieu le 3 avril 2014. L'établissement a essayé de satisfaire aux observations du CIPN voire un peu plus, notamment sur des demandes qui portent sur une meilleure compréhension des qualités du territoire. Le CIPN demandait l'intégration des éléments descriptifs et chiffrés sur les AOP, les IGP, les AOC sur la carte des vocations. Ces éléments ont également été aussi demandés par l'INAO dans le cadre de la consultation institutionnelle. L'établissement y répond donc favorablement en faisant figurer ces éléments dans le projet final de charte. De plus, la thématique de la chasse sur l'AOA fait l'objet de précisions qui figureront dans le diagnostic suite à un travail effectué avec la fédération des chasseurs du Var. De même, des précisions ont été apportées sur la liste des monuments historiques classés et inscrits de l'AOA, pour répondre à une demande du ministère de la culture.

Le document n°4 est adopté à l'unanimité.

Mme Mignet précise que les 4 documents suivants sont une présentation exhaustive des modifications des documents de charte.

DOCUMENT 5

Modifications apportées par l'établissement public au document de charte.

Mme Mignet indique que le document 5 reprend l'ensemble des modifications proposées, chapitre par chapitre, par l'établissement public au document de charte suite à la consultation institutionnelle, à l'enquête publique, à l'avis intermédiaire du CNPN, à la consultation intermédiaire du CIPN et au conseil du rapporteur du Conseil d'État.

Au final, la charte est composée de 11 objectifs, 36 orientations et 245 mesures. Quatre ont été supprimées pour des questions de redondance ou de reformulation qui permette de rendre plus intelligible le document. A la demande du Conseil d'État, un regroupement a été fait de tout le volet réglementaire de la charte dans le chapitre 5 (MARCœurs et PMR).

Le directeur rappelle que **M. Giran**, député maire, avait demandé à ce que le terme mesure soit modifié en bureau du conseil d'administration du 11 mai 2015 et avait déjà fait cette observation lors d'une réunion précédente. Le terme de mesure est un terme normé au sein de tous les parcs mais la définition de la mesure a été précisée dans les consignes de lecture comme suit : « les mesures sont des projets ou des ensembles de projets portés par un ou plusieurs acteurs » de façon à ce qu'on ne considère pas qu'il s'agisse d'un acte prescriptif.

Le document n°5 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 6

Reformulations apportées par l'établissement public aux **Propositions de Mesures Réglementaires (PMR)**.

Le document n°6 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 7

Modifications apportées par l'établissement public aux **mesures prioritaires**.

Le document n°7 est adopté à l'unanimité.

DOCUMENT 8

Modifications apportées par l'établissement public sur la carte des vocations (document 8a) et sa notice (document 8b).

La Présidente indique que les modifications apportées à la carte des vocations ont été réalisées suite à des discussions en bi-latérale avec les communes concernées. Elle demande à **Mme Mignet** d'en lister les principales.

DOCUMENT 8 a)

Mme Mignet précise qu'effectivement la carte des vocations a fait l'objet d'un travail plus spécifique avec les communes de La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas qui a amené l'établissement à faire des changements sur des vocations agricoles, urbaines et naturelles.

Par ailleurs, les ceintures agricoles périurbaines sont redéterminées ceintures agricoles et sont numérotées de 1 à 7 sur l'AOA dont deux sur Hyères, trois sur La Londe-les-Maures et deux sur Bormes-les-Mimosas. Ces ceintures sont décrites et permettent d'indiquer quel bassin agricole elle

visée en terme de préservation. Cela permet de préciser ce qu'est la plus-value de la charte et sa motivation en terme de préservation des enjeux patrimoniaux dont font partie les espaces agricoles. Au delà de la question économique et du développement local, c'est l'intérêt des espaces agricoles en termes de paysage qui est mis en avant. La carte reprecise l'objectif qui est de préserver ces grands bassins agricoles qui font l'identité de ce territoire et qui ont motivé et justifié ce nouveau périmètre. Ces ceintures sont schématiques et les documents d'urbanisme, les SCoT en premier lieu, auront la charge de préciser leur délimitation, leur localisation dans un double souci de préservation des bassins agricoles et d'équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine.

M. Vincent, sous sa casquette du SCoT, s'adresse au Président de la Chambre d'agriculture pour indiquer qu'il faudra préciser dans le nouveau SCoT Provence Méditerranée où vont se situer exactement ces ceintures. D'une part parce que la carte des vocations donne une orientation et d'autre part pour éviter que la carte des vocations ne devienne un document qui soit opposable aux collectivités et à la chambre d'agriculture par des particuliers. Cela signifie que les limites devront être clairement définies et ce dans un délai assez court pour limiter les risques de contentieux.

M. Baccino indique que la chambre d'agriculture est ouverte à la réflexion, au dialogue, pour voir comment cela se concrétise sur les notions de ceinture agricole, de friche ou de système de compensation. Pour un agriculteur, quelle que soit sa filière, il est important qu'il ait une visibilité sur la pérennité de son exploitation. Ce travail, notamment pour la délimitation des ceintures agricoles se fera dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

M. Carrassan indique avoir travaillé à l'élaboration du premier SCoT qui fut approuvé en 2009 et avoir étudié les surfaces agricoles. Entre 1950 et 2010, la surface agricole du département du Var est passée de 45% à un peu plus de 10%. En 2015, les surfaces agricoles doivent avoisiner les 12%.

M. Carrassan pose la question de savoir jusqu'à quelle surface cette reconquête doit-elle être entendue suite à un tel déclin.

M. Baccino confirme qu'actuellement la tendance est dans une spirale ascendante. Sans aller jusqu'à quantifier la reconquête des espaces agricoles, un gros travail doit se faire dans le cadre des PLU et plus fortement dans les SCoT pour qu'un diagnostic précis soit fait. La Chambre d'agriculture comprend les besoins d'évolution des communes et les partage, mais des réflexions ont été menées sur le fait d'éviter, réduire, compenser. Il s'agit de trouver un accord qui permette à la fois le développement des communes et le respect du développement de l'agriculture. Il souhaite enclencher un travail de projet avec les maires, les présidents des collectivités, les services de l'État, etc.

Pour **la Présidente**, ce n'est pas qu'une question de superficie cultivable mais une véritable politique agricole à mettre en œuvre pour dynamiser la filière sur d'autres bases que le foncier.

M. Prodromides demande si dans les SCoT et PLU, la diversification des valeurs agronomiques des terres sera prise en compte pour porter non seulement sur le quantitatif mais aussi sur le qualitatif.

M. Baccino indique que dans la charte agricole 2005, le terme de compensation a été créé. Quelque part, cela ouvrait la porte à une éventuelle perte de terre agricole. D'un côté 10 hectares étaient urbanisés et de l'autre 300 hectares étaient reversés à l'agriculture mais sur des sites parfois improductifs. Il a donc fallu bien préciser ce qu'était la compensation. Trois notions ont ainsi été définies. Schématiquement cela revient soit à éviter, si ce n'est pas possible à réduire et puis enfin compenser avec des notions de potentiel agronomique et de valeurs économiques. Globalement c'est ce qui a été proposé aux maires et aux présidents des collectivités.

Pour **M. Foltzer**, ce sujet se situe dans le fond de la charte à travers les différents termes évoqués, notamment friche agricole ou aire potentielle agricole. Une friche peut avoir une dominante agricole, elle peut aussi avoir une dominante urbaine ou naturelle. Dans le document 1, des réajustements ont été souhaités par certaines communes entre passage de territoire à dominante agricole à dominante naturelle mais aussi à vocation urbaine plus affichée. **M. Foltzer** retourne donc la question aux élus

parce que cette ceinture agricole c'est la coupure d'urbanisation qui donne la qualité au paysage et au parc national, à l'AOA. Il n'y a donc pas que le débat avec l'agriculture, il s'agit là d'un débat général et d'un vrai choix politique et pas seulement agricole.

Mme Mignet liste les principales modifications sur la carte des vocations :

- Sur La Garde, l'espace qui concerne le parc nature passe d'une dominante agricole à naturelle sur environ 150 hectares. Cette modification est motivée par des propositions de gestion tournées vers le maintien de la biodiversité avec éventuellement une activité pastorale. Cette modification, certes sur une surface importante, permet de se rapprocher de l'occupation actuelle et future du site de projet.

- Une modification à noter sur Porquerolles concernant Notre-Dame qui passe à vocation agricole. En effet, sur les îles, le choix avait été fait, lors des ateliers de concertation, de préciser les sites de reconquête agricole au regard de l'échelle des îles et de l'enjeu de cohabitation d'occupation du sol entre l'AOA et le cœur de parc. Or le site Notre-Dame avait été oublié dans l'identification des sites de reconquête agricole dans la version soumise à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique. Pour rappel, les reconquêtes agricoles sont évidemment possibles dans le cadre de la charte sur la partie continentale mais elles ne sont pas localisées car les travaux d'identification auraient été beaucoup trop longs et auraient probablement figés les territoires, alors même que la charte est sur un processus à 15 ans. Sur la partie continentale, le vert peut donc passer en jaune s'il y a reconquête agricole considérant un certain nombre de critères qui sont proposés par la charte.

- Sur Hyères, quelques ajustements répondent aux observations vues dans le document n°1 avec un certain nombre de précisions demandées par la commune qui amènent des modifications sur la carte des vocations sans engendrer de modifications du caractère du parc, du maintien des grands ensembles paysager ni du maintien de la biodiversité.

- Sur Bormes-les-Mimosas, après analyse du PLU qui a été confirmé en cour d'appel, des espaces, notamment sur la plaine, sont passés d'une vocation agricole à une vocation urbaine. Cela représente des surfaces assez conséquentes mais qui sont confirmées par un document d'urbanisme validé, et confirmé par le SCoT Provence Méditerranée. Des précautions ont été prises en matière de risque inondation puisqu'il y a eu un dossier loi sur l'eau préalable à l'élaboration du PLU. De dossier a permis de définir des partis-pris d'aménagement qui prévoient des espaces réservés pour des bassins de rétention.

- Pour La Londe-les-Maures, suite à un travail avec la commune, des ajustements ont été faits entre les vocations urbaines, naturelles et agricoles. Le site des Bormettes avait déjà été identifié dans la carte soumise à enquête publique comme un site en mutation, s'agissant d'un ancien site industriel. Finalement, l'ensemble de l'unité foncière a été passé en vocation urbaine considérant l'emprise générale d'un ancien site industriel. Un projet d'aménagement durable doit y être fait. La charte ne donne pas d'indication précise sur le parti-pris d'aménagement ni sur la reconversion. Elle précise juste l'enjeu en termes paysager et économique lié à son positionnement sur la façade maritime. Le site de la Cheylanne positionné à la sortie Est de la commune, entre les deux infrastructures routières, passe en espace agricole alors qu'initialement le SCoT et le PLU prévoyaient une vocation urbaine. Le maire de La Londe-les-Maures a indiqué à l'établissement public qu'il souhaitait reverser ce site à l'agriculture. Cela n'empêche pas, pour répondre aux questions d'évolution et de vie de la charte, que cet espace demain puisse évoluer et trouver une vocation urbaine à terme puisqu'il se situe entre le centre-ville et la ceinture agricole 5. Cet exemple montre que la charte prévoit toute la marge de manœuvre possible pour les collectivités pour éventuellement trouver des ajustements ou des enveloppes qui seraient nécessaires au besoin de développement de la commune.

DOCUMENT 8 b)

Mme Mignet revient sur les premières pages de la notice par rapport aux discussions en début de séance du conseil d'administration.

La notice précise à quoi sert la carte des vocations et son cadre général d'utilisation et d'application. Il

s'agit d'une image simplifiée d'une réalité des terrains néanmoins plus complexe. C'est pour cela que dans l'ensemble des descriptions des dominantes naturelles, agricoles et urbaines, la notice indique bien toutes les subtilités que peuvent recouvrir les dominantes. Par exemple, la dominante naturelle peut recouvrir des espaces d'habitat diffus, voire même des campings quand le caractère naturel prédomine. La carte des vocation n'est donc pas une carte d'occupation du sol.

La carte des vocations, pour l'AOA est représentée à une échelle au 1/50 000^{ème}. Quant à celle des îles, elle est au 1/25 000^{ème}. Il ne s'agit pas d'une carte parcellaire, les interfaces pourront donc évoluer dans le respect des grands équilibres qui sont donnés par la visualisation de la carte.

Enfin, des éléments figurant au delà de l'AOA sont représentés sur la carte des vocations mais avec une représentation graphique différenciée puisque les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas. C'est notamment le cas pour des demandes qui concerne la commune de La Garde avec un certain nombre d'édifices patrimoniaux, de points de vue ou encore des équipements structurants pour l'éco-mobilité qui vont être importants pour les déplacements sur le territoire.

Le document n°8 est adopté à l'unanimité.

► **La délibération n°15/15 est adoptée à l'unanimité.**

IV. LETTRE D'OBJECTIF DU DIRECTEUR POUR L'ANNEE 2015

Le directeur, indique que l'un des objectifs est bien entendu la finalisation de la charte. **Le directeur** ne s'appesantira pas sur ce sujet même s'il est essentiel pour le territoire mais que les administrateurs connaissent.

En revanche, parmi les objectifs figurent également la préparation de l'Agence française de la biodiversité (AFB). L'AFB est un établissement public qui devra regrouper à tout le moins l'agence des aires marines protégées (AAMP), l'établissement public Parcs nationaux de France (PNF), l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et l'atelier technique des espaces naturels (ATEN) qui est un outil de formation à l'environnement. Cela constituera le futur organisme qui devrait être opérationnel au premier janvier 2016. Les parcs nationaux quant à eux seront rattachés à l'AFB. Le décret doit définir ce qu'il y a exactement derrière le terme rattachement. Il s'agira notamment de la mutualisation des fonctions support que sont les finances et la gestion des ressources humaines. En qualité de président de la section finance et gestion des ressources humaines du collège des directeurs des parcs nationaux, **le directeur** doit mener un travail de réflexion de façon à préparer les dix parcs nationaux à la transition vers une structure centrale qui, sans modifier la qualité d'ordonnateur des établissements publics, mutualiserait les fonctions liées à la dépense et aux recettes dans le cadre d'un service facturier. Dans un service classique, il y a un ordonnateur et un comptable. L'ordonnateur, dans le cadre de la chaîne de la dépense, contrôle la réalité de la dépense avec un certain nombre de pièces justificatives et le travail est également fait par l'agent comptable assignataire, selon le principe prévu par le décret de décembre 1962 sur la compatibilité publique. Ce décret a été remis en cause par le décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) du 7 novembre 2012 qui introduit, en plus de la gestion budgétaire, la gestion pluriannuelle de l'exercice des comptes publics. Les parcs nationaux doivent donc se préparer à un service facturier où l'essentiel du contrôle de la dépense serait fait cette fois-ci par l'agent comptable, l'ordonnateur étant chargé, pour faire simple, de l'expression du besoin et du contrôle du service fait. Le parc national de Port-Cros est un parc expérimentateur dans ce domaine de façon à mettre en place un dispositif qui sera le plus efficace possible en intégrant toutes les variables qui vont se préciser au cours de l'exercice.

Le deuxième axe de travail sera l'axe de travail sur la connaissance. Globalement il faudra préciser mais c'est un travail qui est hors du domaine de compétence propre du directeur, la répartition des tâches entre l'AFB dont une des missions sera la connaissance du vivant et les parcs nationaux dont une des missions est aussi la connaissance du vivant. **Le directeur** indique qu'il n'y a pas de redondance entre l'AFB et les parcs nationaux parce que la mission de l'AFB n'est pas une mission de

gestion d'espaces naturels, ce que sont les parcs nationaux. La mission première des parcs est la gestion des espaces naturels. L'acquisition de la connaissance doit être centrée sur les effets anthropiques, sur les relations homme nature donc ce n'est pas simplement l'acquisition de connaissance pure. Demain, les parcs nationaux auront une carte à jouer dans le schéma de l'AFB mais tout cela doit s'écrire au cours de l'année 2015.

Enfin, le troisième point de la lettre d'objectifs est de préparer l'établissement public dans le cadre de l'organisation interne, de façon à ce que la charte puisse être mise en œuvre dans un débat collaboratif avec les collectivités territoriales avec le maximum d'efficacité.

M. Prodromides demande ce qu'il en est de la création d'antennes régionales inscrite dans le rapport de préfiguration sur la création de l'AFB et si elles sont toujours d'actualité.

M. Neyer, directeur adjoint de la DREAL, apporte quelques éléments de réflexion. A ce jour, les antennes régionales ne sont pas définies. Par contre, des réflexions ont lieu et ce de manière extrêmement diversifiées d'une région à l'autre. En effet, s'agirait-il d'antennes à niveau « régional », administrativement parlant, dans un contexte actuel de fusions des régions ou plutôt sur des antennes selon des bassins de biodiversité ou voire même de bassin hydrographiques puisque la question du rapprochement aussi avec les agences de l'eau avec ces problématiques se pose.

La Région PACA est une région particulièrement riche en termes de gestion de biodiversité avec quatre parcs nationaux, sept parcs naturels régionaux, des réserves, deux conservatoires botaniques, un conservatoire du littoral, etc. La DREAL PACA s'est portée volontaire au côté du Conseil régional PACA pour avoir une réflexion plus concrète et faire des hypothèses de ce que pourrait finalement être une préfiguration d'une antenne de l'AFB au niveau régional. La réflexion porte sur le fait de créer intelligemment quelque chose qui ne soit pas une nouvelle entité mais qui soit plutôt une sorte de travail en commun, conjoint, et qui permettrait d'être beaucoup plus efficace en intégrant l'AFB pour les différentes missions qui vont être à la fois la connaissance, la gestion mais également des notions de police et de contrôle. Une élue du conseil régional, Annabelle JAEGER, fait partie des quatre personnes de l'équipe de préfiguration de l'AFB et la DREAL travaille avec elle à cette réflexion pour ne pas tout déstructurer et en utilisant les avancées acquises au niveau local.

L'idée ensuite sera d'associer les parcs mais également les gestionnaires d'espace naturel de la région à la réflexion pour définir ce qu'il s'agira de mettre ou non en commun pour avancer dans le sens de la biodiversité en lien avec cette nouvelle structure, qui n'est pas encore tout à fait aussi bien définie qu'on peut le penser.

Mme Aboucaya note que la lettre de mission de la tutelle évoque les risques psycho-sociaux. Travaillant pour le ministère de l'environnement depuis quelques années, **Mme Aboucaya** remarque un manque de lisibilité sur la démarche car d'un côté la tutelle met en avant la biodiversité et de l'autre enlève des moyens. Depuis environ trois ou quatre ans, l'établissement perd chaque année deux postes par an. Le point budgétaire fait au dernier conseil d'administration montrait que depuis 2012 les restrictions budgétaires sur la subvention pour charge de service public versée par le ministère s'élevait à deux millions d'euros ce qui n'est vraiment pas négligeable. La tendance est de faire toujours plus avec toujours moins mais cela n'est pas possible. Le contexte de restriction budgétaire est largement aggravé par le contexte de réorganisation de l'établissement et de mise en œuvre de la charte. Il y a d'ores et déjà des problèmes qu'il ne faut pas négliger au sein de l'établissement sur la santé des agents.

Le Directeur indique avoir demandé à **M. Lardé**, secrétaire général de l'établissement, d'engager une réflexion sur les risques psycho-sociaux. **Le directeur** y est extrêmement attentif et considère, à titre personnel, qu'un parc, mais quelque soit d'ailleurs la structure, ne peut fonctionner qu'à partir du moment où les agents s'y sentent bien. Malgré les difficultés auxquelles tous sont confrontés, il essaye d'y veiller.

Par ailleurs, la loi de 2006 n'est pas une réforme, c'est une véritable révolution culturelle. Elle a complètement modifié la vision sur le territoire et les missions d'un parc. A cela vient s'ajouter l'AFB. C'est la raison pour laquelle, l'établissement se donne le temps de réfléchir, de façon à ce que le dispositif organisationnel soit opérationnel au 1^{er} janvier 2016 mais sans précipitation. Les choses se

feront sérieusement, avec professionnalisme et dans une démarche extrêmement concertée car la meilleure des solutions sera celle qui résultera d'un travail collectif. Il est clair que le directeur dispose d'un certain nombre de paramètres mais il n'a pas la technicité et la connaissance des postes des agents. Par conséquent, c'est la rencontre de ces deux appréciations sur le fonctionnement de l'établissement qui permettra de bâtir un mode organisationnel qui soit le plus en conformité avec les objectifs de l'établissement, en intégrant un paramètre qui est de garder systématiquement une souplesse d'adaptation de l'établissement. L'établissement a jusqu'au 31 décembre 2015 pour bâtir un projet qui permette à l'établissement public de répondre à ses ambitions. L'établissement public n'a pas vocation à faire lui seul la charte. C'est un partenariat avec les collectivités territoriales, avec les représentants de la société civile, les chambres consulaires, etc. et c'est la fusion de ces énergies qui doit faire émerger un projet intéressant pour le territoire. Cela nécessite de se poser, de réfléchir sur les missions et les limites de l'établissement tout en intégrant dans le processus de réflexion que dans une perspective à long terme, la SCSP et les moyens se raréfieront.

M. Kabouche a bien noté, dans la lettre d'objectifs du directeur que la vocation du parc est la protection de la nature. Sur le volet gestion de la biodiversité (page 3), **M. Kabouche** demande quel est le périmètre d'intervention de l'établissement : à l'échelle de l'archipel ou de l'aire d'adhésion ? Par ailleurs, la lettre mentionne le fait d'identifier la détermination d'une capacité de charge maximale sur les principaux sites. **M. Kabouche** demande si cela concerne l'archipel ou l'aire d'adhésion par rapport au tourisme car cela change le prisme. Enfin, pour avoir la mesure de la charge maximale, il faudrait connaître l'état de conservation initial des espèces et des espaces prioritaires. Il demande si l'établissement le connaît ?

Le Directeur indique que la question de la gestion de la biodiversité est une acceptation péremptoire car la biodiversité obéit à des règles et à des paramètres qui nous échappent largement. La gestion de la biodiversité concerne aussi bien les cœurs que l'aire d'adhésion mais sur une échelle différente. Sur les cœurs, l'établissement se trouve sur le domaine privé de l'État depuis 50 ans et donc autant d'années d'expérience. *Les travaux scientifiques du PNPC* en conservent la mémoire. Les cœurs peuvent servir de laboratoire expérimental sur la gestion de la biodiversité. Le travail réalisé sur Bagaud a appris à l'établissement comment lutter contre les espèces invasives. Demain, l'établissement sera en mesure de conseiller les collectivités territoriales, par exemple la commune de La Croix-Valmer si elle souhaitait éradiquer tous les eucalyptus de la zone de Pardigon. Les 50 années de gestion de l'établissement public sur les cœurs de parc vont permettre de tirer des enseignements demain sur le territoire de l'aire d'adhésion. L'échelle n'est pas la même parce que sur l'AOA d'autres structures ont travaillé sur la biodiversité et ont un certain savoir faire. L'idée est de fusionner la connaissance du milieu et de la compléter s'il y a lieu. Une réflexion est en cours sur la nécessité de compléter l'acquis en matière d'inventaire pour à la fois les collectivités territoriales et pour les usagers, et déterminer par la suite des programmes de gestion. Par exemple sur le site de Pardigon, une réflexion s'engage avec le Conservatoire du Littoral, pour une gestion de la biodiversité au mieux des capacités de chacun et en fonction des objectifs qui sont poursuivis.

La question de la capacité de charge fait partie des objectifs du directeur qui rappelle que Porquerolles comptabilisent 900 000 visiteurs l'été, Port-Cros : 300 000, et le Cap Lardier : 300 000 personnes également. Cela pose des problèmes parce que ce nombre élevé de visites n'est pas étalé de manière uniforme dans le temps mais concentré sur une période réduite de l'année. Schématiquement, les villes et les espaces naturels sont sur-saturés à certaines périodes de l'année et sous-visités sur la période hivernale. C'est la raison pour laquelle, dans la charte, les acteurs du territoire souhaitent développer un tourisme basé sur la culture et la nature pour attirer les visiteurs aux ailes de la saison estivale. Les Rencontres littéraires organisées à Port-Cros avec les éditions Gallimard permettent de faire parler de Port-Cros en lien avec la littérature et l'objectif est d'attirer les visiteurs en dehors de la saison estivale. Pour **le directeur**, on ne peut pas réduire la notion de capacité de charge à des éléments exclusivement quantifiables. Il insiste sur le fait qu'il serait extrêmement réducteur de considérer que la réduction de cette capacité de charge se traduirait simplement par une réduction par deux du nombre de navire de transports à passager des vedettes de la TLV entre Port-Cros et Porquerolles. C'est la tendance naturelle et facile parce qu'il est confortable de travailler sur des chiffres, mais malheureusement le sujet est beaucoup plus complexe

que cela. C'est un problème itératif car à partir du moment où un dispositif de réflexion est mis en place, la société elle aussi va s'adapter. Le processus d'adaptation est donc permanent, en liaison avec les acteurs du territoire. **Le directeur** signale l'expérimentation qui a été faite à l'initiative des commerçants de Porquerolles sur le forfait hivernal. L'objectif fixé était de 300 visites et le résultat est de 3 000 visites. Ce genre d'action doit se réitérer car les espaces naturels du territoire sont exceptionnels, les îles mais également le continent, et méritent une visite parce que derrière la visite il y a la sensibilisation aux problématiques environnementales. Cela fait partie des mesures prioritaires de la charte. La notion de capacité de charge est un des enjeux de l'établissement public à traiter en collaboration avec les collectivités territoriales.

M. Seemuller demande s'il serait possible que le directeur ait des objectifs fixés sur deux/trois ans pour permettre de mesurer la capacité du directeur à réaliser ces objectifs.

M. Kabouche revient sur le soutien au développement durable du territoire pour lequel la tutelle lui demande d'identifier deux prestations. Il en propose deux à la sagacité du directeur. D'une part le Schéma régional de cohérence écologique que les territoires sont tenus de prendre en compte. Il demande si l'établissement va soutenir les différents SCoT concernés. D'autre part, sur la démarche port propre, il demande si le parc va réaffirmer son soutien à cette démarche.

Le Directeur indique que l'établissement a travaillé, en collaboration notamment avec les services de la DREAL, à l'élaboration du SRCE. La carte des vocations est d'ailleurs compatible avec le SRCE. Sur port propre, l'établissement a lancé l'année dernière l'opération bateau bleu avec la Fédération des Industries Nautiques (FIN). Bateau bleu est la promotion de navires équipés de système de récupération des eaux usées. Cette année, pour aller plus loin, un travail a été fait sur une charte comportementale en lien avec le programme écogestes porté par la Région. L'objectif est de faire des professionnels de la location et de la vente de navires de plaisance, des ambassadeurs de la préservation de la biodiversité. Il ne suffit pas que les ports soient certifiés port propre si les usagers ne sont pas sensibilisés à l'utilisation du matériel. L'idée est de délivrer des messages aux utilisateurs et aux infrastructures pour que le système soit efficace.

Pour finir, **le Directeur** indique que la tutelle lui a demandé deux sujets de soutien au développement durable mais qu'il a d'autres idées qu'il dévoilera le cas échéant.

V. CONTRAT D'OBJECTIFS DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS 2015-2017.

Le Directeur indique que le contrat d'objectifs (COB) est la réponse à **M. William Seemuller** puisqu'il est triennal pour les années 2015 à 2017.

Pendant toute la durée de l'année 2014, le ministère a demandé à l'établissement de travailler sur les nouveaux indicateurs du contrat d'objectifs qui au final sont au nombre de 28.

A l'automne 2014, le budget a été présenté à partir de ces 28 indicateurs avec la répartition du temps agent pour chacun des indicateurs, la répartition des masses financières, etc. Les tableaux du COB sont le résultat de cette comptabilité analytique.

Sur les évolutions sur le triennal, le sujet n'est pas de savoir si l'effort quantifié en euro de l'investissement de l'établissement sur la surveillance du territoire va passer de 3,25 à 3,26%. En revanche, **le directeur** attire l'attention des administrateurs sur la partie littéraire qui précède les tableaux où sont visées d'avantage les qualités de service pour les moyens considérés. L'objectif est d'organiser l'établissement de façon à produire une prestation de qualité conforme à l'attente des partenaires que sont les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile.

Mme Aboucaya souhaite que soit complété le domaine d'activité acquisition de connaissance (1.1). Elle souligne le rôle essentiel du CBNMP pour la connaissance de la flore du Var et de l'AOA qui a fait l'objet de prospections importantes. Les inventaires et suivis affectent également le territoire des Salins. D'autre part, page 10, sur les actions de gestion et restauration d'espèces et de milieux, le milieu terrestre mériterait d'être valorisé notamment par rapport à la maîtrise des plantes envahissantes acquise sur les secteurs.

M. Seemuller demande pourquoi il n'y a pas de cohérence entre le lettre d'objectifs du directeur et le COB.

Le Directeur précise que le COB est construit en synergie avec la préparation du programme triennal de la charte, de façon à ce que l'action de l'établissement soit retranscrite intelligemment dans toutes ses obligations réglementaires. Il n'y a pas de contradiction entre la charte et le COB. La rédaction du COB a été faite tardivement mais cela a permis de mûrir la réflexion sur l'action de l'établissement.

Le directeur fait observer que par décision de la tutelle, le budget des parcs a été conservé et s'il y a une diminution des montants financiers et des ETP c'est parce qu'il faut assurer la montée en puissance de nouveaux parcs et notamment du parc national des Calanques. Les parcs nationaux sont plutôt préservés par rapport à d'autres services de l'État. Il s'agit donc de réfléchir à une adaptation permanente de façon à ce que l'essentiel des missions soit préservé et à ce que collectivement, les actions identifiées comme prioritaires aboutissent.

M. Seemuller s'abstiendra sur ce vote pour cause de décalage entre la multiplication des missions de l'établissement et la réduction des moyens financiers.

► **La délibération n°16/15 est approuvée à l'unanimité moins une abstention.**

VI. APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2015 DE L'ETABLISSEMENT PARC NATIONAL DE PORT-CROS ET DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

M. Dehlinger présente le budget rectificatif n°2 au budget de l'exercice 2015 de l'établissement public parc national de Port-Cros.

1 : Parc national de Port-Cros

Exploitation

(Dépenses de fonctionnement courant, intervention)

Opérations	Dépenses	Recettes
DDTM Contrats Natura 2000	46 186,00	46 186,00
Fondation GMF Opération "COPAINS : COLLECTION PATRIMOINE INSERTION"	20 000,00	20 000,00
Total :	66 186,00	66 186,00

Solde, variation FDR par rapport au BR1/15 : 0,00

M. Dehlinger présente le budget rectificatif n°2 au budget de l'exercice 2015 du CBNMP.

2 : Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles

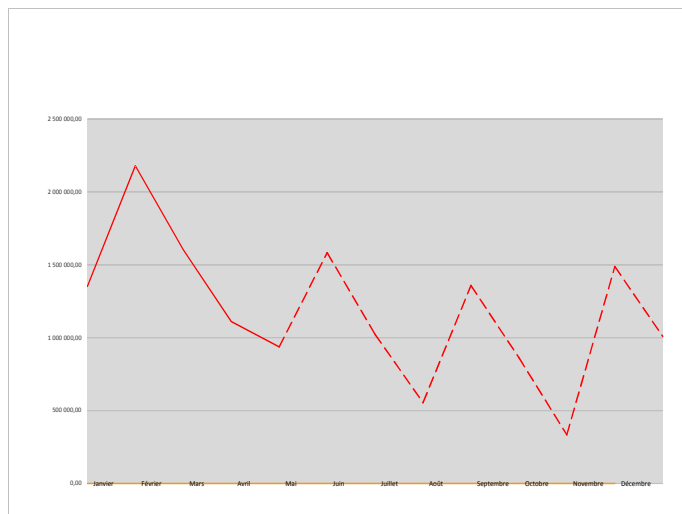
Exploitation

(Dépenses de personnel, fonctionnement courant)

Opérations	Dépenses	Recettes
SCSP Augmentation dotation 2015	15 000,00	15 000,00
Subventions d'exploitation autres FEDER Alcotra Biodivam, CR LR et CG 13 Connaissance, préservation de la flore, études...	67 579,00	67 579,00
Autres prestations ASF, INRA, CBNMC, SCI Florida.... Assistance technique, interventions pédagogiques....	54 740,00	54 740,00
Total :	137 319,00	137 319,00

Solde, variation FDR par rapport au BR1/15 : 0,00

M. Dehlinger présente la trésorerie consolidée prévisionnelle au BR2/15 de l'établissement.



Solde comptable au 1^{er} janvier 2015 : 1 352 k€

Solde en trésorerie du compte au Trésor au 4 mai 2015 : 1 148 k€

Solde prévisionnel au 31 décembre 2015 : 1 009 k€

M. Kabouche informe que la LPO a été créditée dans le cadre de l'appel à projet Nature et Culture d'un partenariat de 1 000 € présenté dans le document en annexe. La LPO souhaite que soit notifié qu'elle ne souhaite pas prendre cet argent pour deux raisons. D'une part, cette subvention était annexée à une obligation de mettre le logo de la Fondation TOTAL sur tous les supports de communication. La LPO ne souhaite pas être associée à l'image de TOTAL considérant l'ensemble de son « œuvre », en France et à l'étranger sur la pollution de la nature, comme par exemple l'Erika, la

Loire, Djibouti, etc. D'autre part, le dispositif fiscal pour le mécénat d'entreprise indique et précise qu'il n'y a pas de contre partie en terme de publicité et il note qu'il y a notoirement une erreur d'appréciation. Il demande, pour l'image du PN, d'avantage de sobriété dans l'usage du logo TOTAL.

Le directeur vérifiera cet élément, notamment sur le code général des impôts et transmettra la réponse au prochain conseil d'administration. Le directeur respecte la position de la LPO vis à vis de la Fondation TOTAL mais a une vision totalement différente. **Le directeur** estime que l'objectif est un devoir de sensibilisation des opérateurs économiques au développement durable et pas un devoir d'excommunication.

► **Les délibérations n°17/15 et 18/15 sont approuvées à l'unanimité.**

► **Les délibérations n°19/15 et 20/15 examinées en Bureau du conseil d'administration, ne suscitant pas de remarque en conseil d'administration, sont validées par le conseil d'administration à l'unanimité.**

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Mme Aboucaya souhaite faire part de 3 questions diverses.

1) Problème de stationnement des agents du secteur de Port-Cros aux ports de départ de Hyères et du Lavandou.

Mme Aboucaya indique que le durcissement des conditions de stationnement sur les deux ports de desserte de l'île de Port-Cros rend difficile l'organisation de missions des agents des secteurs. Le seul parking gratuit est indisponible le dimanche et cela pose des problèmes pour les agents qui travaillent sur Port-Cros y compris le dimanche. **Mme Aboucaya** profite de la présence d'un représentant de la commune de Hyères pour transmettre ce message.

M. Seemuller informe qu'une réunion de village a eu lieu à Port-Cros le mardi 26 mai en présence de M. Sellier et Mme Verdier. Le maire d'Hyères, lors de la dernière réunion du conseil municipal, a ouvert aux portcroisiens et levantins, la possibilité de se garer comme les usagers du port c'est à dire sur l'ensemble du périmètre du port à l'exception du parking de la capitainerie et de l'allée allant à la capitainerie. Mme Audibert est en charge de traduire cela administrativement soit par une nouvelle délibération du conseil municipal, puisque dans la délibération initiale ne figurait pas le notion d'îlien qui est reconnue aujourd'hui par les cartes de transport, soit par un règlement. Il suggère à l'établissement de se rapprocher de Mme Audibert pour que le personnel du parc partage effectivement le destin des îliens et puisse bénéficier non pas d'un avantage mais d'un usage qui leur permet de faire leur travail.

2) Labellisation de la plage Notre-Dame plus belle plage d'Europe.

Mme Aboucaya rappelle que la plage Notre-Dame a été labellisée plus belle plage d'Europe 2015, sans aucune concertation avec le Parc national. Les effets se font dorénavant et déjà sentir en terme de hausse de la fréquentation de près de 25%-30% sur la même période bien qu'il soit scientifiquement difficile de faire la part des choses entre les grands week-end de mai, l'ensoleillement important de la région PACA, la difficulté d'aller en voyage dans d'autres destinations méditerranéenne et la labellisation de cette plage. C'est typiquement le genre de problème supplémentaire posé à l'établissement, qui sans moyens complémentaires doit gérer l'impact d'un flux accru de visiteurs. De surcroît, cette fréquentation supplémentaire s'opère pendant l'été, alors qu'un des objectifs clés et clairement affiché est de réduire la fréquentation durant cette période, car il est évident que les gens ne vont pas aller voir la plus belle plage d'Europe en décembre. Cela aura un impact négatif sur l'environnement mais également sur le degré de satisfaction des visiteurs qui auront fait la queue pour se garer à la Tour fondue, puis arriver sur l'île où, dès 10 heures du matin il n'y aura plus de vélos à louer et qui devront encore attendre longtemps pour leur retour sur le continent.

Malgré les effets pervers, **Mme Aboucaya** insiste sur le fait que ce label a été décerné suite à 50 ans de gestion parc national à une plage sauvage et naturelle qu'il serait dommage d'équiper pour accueillir plus de visiteurs suite à cet apport indésirable de surfréquentation.

Pour **Mme Cananzi**, le Parc national de Port-Cros se trouve dans une configuration un peu particulière. Contrairement à d'autres parcs, il se situe sur un territoire avec énormément de tourisme, d'urbanisation, de circulation, etc. mais où tous s'accordent à dire que le parc a pour vocation de préserver ce territoire.

Concernant la remarque de **Mme Aboucaya** sur la labellisation de la plage Notre-Dame, plage la plus belle d'Europe, il s'agit du revers de la médaille. Le parc national a tellement bien travaillé qu'aujourd'hui Porquerolles devient un site exceptionnel. A ce titre, il y a en effet eu un surcroît de visites auquel elle mettrait quand même un bémol. Les taux de réservation sur ces périodes de pont (1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte) étaient largement supérieur à l'année dernière et ce avant que la plage Notre-Dame ne soit nommée plus belle plage d'Europe. Il est vrai que les visiteurs, du fait qu'ils soient là, en ont profité pour aller voir cette plage. Les problèmes de circulation, de temps de parking, etc. ne sont pas nouveaux et cela n'est pas forcément du à cette labellisation.

La Présidente précise qu'en effet, l'établissement n'a pas été consulté pour cette candidature de la plage Notre-Dame à la labellisation de plus belle plage d'Europe. Maintenant que la plage a reçu ce statut, l'établissement gèrera ce que cela comporte en avantages et en inconvénients et fera en sorte que ce soit un atout et non un handicap.

M. Prodromides est le seul et plus proche habitant de la plage Notre-Dame. Il est vrai que ce label est arrivé comme cela sans qu'il n'ait été sollicité ni par la commune de Hyères ni par le parc national et qu'il a fallu ensuite le gérer. Des journalistes se sont déplacés pour faire des reportages sur cette plage, auxquels les messages de protection de l'environnement ont été délivrés. Si le parc n'avait pas géré cette plage, elle serait resté en l'état. Il rappelle qu'avant s'y amassait poubelles, cambouis et autres détritiques et que les massifs à l'arrière plage étaient piétinés. Visuellement, **M. Prodromides** a noté une augmentation de la fréquentation. L'office du tourisme à Porquerolles avance une hausse de 30%, mais il est difficile de dire si cela est l'effet label plage Notre-Dame. En revanche ce qui lui paraîtrait important serait de demander, au secteur de Porquerolles s'il constate des dégradations plus importantes que l'année dernière sur le site.

Le Directeur ajoute que la plage Notre-Dame est le fruit d'une gestion du parc national. Sa labellisation est le meilleur moyen de montrer que la préservation des espaces naturels peut attirer du monde. Ensuite à l'établissement de gérer la fréquentation et cela rejoint l'observation de **M. Kabouche** sur la notion de capacité de charge.

3) Candidature de la ville d'Hyères au Jeux Olympiques de 2024.

Mme Aboucaya craint les impacts que pourrait engendrer la candidature de la ville d'Hyères aux Jeux Olympiques sur la thématique voile à savoir un impact sur le tourisme avec une augmentation de la fréquentation, un impact pour l'environnement, un impact sur le budget de la nation et donc de l'établissement.

Pour ce qui concerne les Jeux Olympiques, **Mme Cananzi** est plus que favorable à ce que la ville de Hyères accueille les épreuves de voile dans la plus belle baie d'Europe voire du monde selon elle. Elle le souhaite pour l'image, le développement et pour la vision de voile et de sport que l'on peut avoir du territoire. **Mme Cananzi** espère que tout le monde se battra main dans la main pour obtenir les Jeux Olympiques car le territoire a aussi une vocation de développement économique, contrôlé, maîtrisé mais en développement.

M. Prodromides rejoint Mme Cananzi et M. Seemuller (ndlr : interview dans *Var Matin* de M. Seemuller) sur la candidature de Hyères aux Jeux Olympiques et pense que c'est une chance, qu'il

y ait une tradition de voile régatère à Hyères. Il rappelle que la semaine olympique d'Hyères existe depuis 40 ans. C'est aussi une plus-value pour le parc national si une partie des régates se dispute dans l'AMA.

Pour **M. Keller**, la sélection de la ville d'Hyères aux Jeux Olympiques serait un atout pour le parc national et ce surtout par rapport à la voile qui est un domaine primordial pour la ville.

La Présidente indique que le parc national soutien sur le principe la candidature de Hyères. La sélection de la ville permettrait de réaliser un beau projet aux côtés de la commune.

4) État d'avancement du dossier AbyeSea

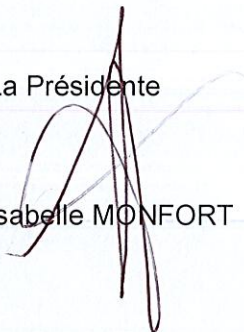
Mme Sandel demande une information sur l'état d'avancement du dossier AbyeSea.

M. Parlange rappelle que la ministre a demandé aux deux préfets, Préfet du Département et Préfet maritime, de suspendre la procédure d'instruction de la demande présentée par la société AbyeSea dans l'attente d'informations complémentaires. Le CGEDD a été missionné pour recueillir ces informations. Leur rapport a été rendu à la ministre à la fin du mois de mars, tout début du mois d'avril. La ministre doit prendre position sur ce rapport. Aujourd'hui, les préfets sont dans l'attente de cette prise de position, et dans l'attente également du rapport qui n'a pas encore été publié. Il le sera puisque dans la volonté de transparence qui est celle de la ministre tous les rapports établis par le CGEDD sont rendus public. Au vu du contenu de ce rapport, la ministre devrait donc prendre soit une décision soit sur les seuls éléments du rapport, soit prescrire des actions à mener aux deux représentants de l'État que sont le Préfet du Var et le Préfet maritime.

La Présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance du conseil d'administration et remercie tous ceux qui ont travaillé sur la charte qui sera adressée dans les prochains jours au CNPN et au CIPN pour avis final.

La Présidente

Isabelle MONFORT



Le Secrétaire

Guillaume SALLIER

